



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

## Arrêté n° 15 - 160

Arrêté préfectoral portant sur l'organisation de la concertation avec le public sur le projet d'aménagement du carrefour des Couleures (RN7).



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Lyon, le 29 MAI 2015

## ARRÊTÉ n° 15 - 160

Objet : concertation avec le public sur le projet d'aménagement du carrefour des Couleures (RN7).

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

---

- VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 300-2, R 300-1 ;  
**VU** le dossier de concertation se rapportant au projet ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le projet d'aménagement du carrefour des Couleures entre Valence et Saint Marcel-Lès-Valence, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, a pour objectifs de

- Rendre la circulation plus fluide et plus sûre pour tous les types d'usages : voitures, poids lourds, modes doux et transports en commun ;
- Séparer les flux de transit routier national du trafic local en assurant une intégration architecturale et paysagère du projet d'aménagement, en cohérence avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'entrée de ville de Valence.

Article 2 – Le projet d'aménagement du carrefour des Couleures est soumis à concertation publique conformément aux articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme.

Article 3 – Les communes concernées par la présente concertation publique sont Valence et Saint Marcel-Lès-Valence.

Article 4 – La concertation publique préalable à l'aménagement du carrefour des Couleures se déroulera sur la période du 1<sup>er</sup> au 28 juin 2015.

Article 5 – Durant cette période, le dossier de concertation et l'ensemble des documents concernant la concertation seront consultables :

- dans les locaux des communes de Valence et Saint Marcel-Lès-Valence et de Valence Romans Sud Rhône-Alpes
- dans les halls d'accueil des enseignes commerciales (dans la zone des Couleures à Valence et dans le quartier de Laye à Saint Marcel-Lès-Valence)
- sur le site Internet [www.carrefourdescouleures.fr](http://www.carrefourdescouleures.fr)

Article 6 – Une réunion spécifique dédiée aux commerçants de la zone commerciale des Couleures ainsi que celle du quartier de Laye sera organisée le 9 juin à 19h15. Une réunion ouverte au grand public sera organisée le 16 juin à 18h30. Ces deux réunions se dérouleront dans la salle du stade Pompidou, avenue de romans à Valence.

Article 7 – le public pourra s'exprimer :

- sur le site Internet [www.carrefourdescouleures.fr](http://www.carrefourdescouleures.fr)
- par courriel à [carrefourdescouleures@developpement-durable.gouv.fr](mailto:carrefourdescouleures@developpement-durable.gouv.fr)
- par courrier à l'adresse

DREAL Rhône-alpes - service aménagement, paysages et infrastructures  
Concertation Carrefour des Couleures

69 453 Lyon cedex 06

- lors des réunions publiques

Article 8 – Les modalités de la concertation seront communiquées au public par voie de presse, par affichage en mairies et dans les halls d'accueil des enseignes commerciales Castorama (quartier de Laye), Décathlon (et Boulanger (zone commerciale des Couleures). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 9 – Le Secrétaire Général aux affaires régionales et le Préfet de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône



Michel DELPUECH